



Recommandations à l'égard des organisateurs
de manifestations sportives, touristiques et culturelles
au sein de la Réserve naturelle
Contexte, enjeux et recommandations

Décembre
2014

PREAMBULE

Dans une société en constante évolution, les espaces de nature représentent désormais des lieux idéalisés, convoités, qui connaissent une fréquentation croissante. Si ces derniers sont recherchés par certains visiteurs pour leurs aspects authentiques et jugés « sauvages », ils sont appréciés par d'autres car ils représentent des supports idéaux à la pratique de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives (dans le cadre des sports de nature) ou non.

En 2014, le Conseil Général des Côtes d'Armor a réalisé un guide pratique pour les organisateurs de manifestations afin de les aider dans le montage de leur dossier avec une prise en compte de leur environnement.

Les réserves naturelles (loi du 10 juillet 1976) ont pour vocation la préservation stricte de milieux naturels fragiles, rares ou menacés de haute valeur écologique et scientifique.

Dans un contexte de déclin de la biodiversité mondiale, l'objectif prioritaire de l'ensemble des réserves naturelles est de contribuer, à l'échelle nationale et internationale, à la conservation du patrimoine naturel et en particulier de la diversité biologique.

L'accueil du public est permis lorsque celui-ci ne provoque pas de perturbations sur les milieux et espèces animales et végétales.

Lors du Conseil Scientifique de la Réserve naturelle réuni le 22 avril 2014, un point sur les manifestations sportives et culturelles au sein de la Réserve naturelle a été présenté.

Il s'agissait de montrer l'évolution depuis 2011.

Les constats sont les suivants :

- En 4 ans, le nombre de manifestations a quintuplé (de 4 à 20). Innovation dans les épreuves : trail de jour comme de nuit, art éphémère,...
- une hausse de la fréquentation à ces manifestations (fréquentation doublée sur la même période : 3000 à 7 000 participants)
- un étalement des manifestations dans l'année (de janvier à octobre).

Face à ce constat et afin d'anticiper l'avenir, le Conseil Scientifique a missionné l'équipe de la Réserve pour élaborer un **cahier des charges accompagné de recommandations à l'égard des organisateurs et un guide interne pour instruire chaque demande de manifestation de manière standardisée.**

Ce document pourra évoluer dans le temps au fur et à mesure des besoins dans le respect de la réglementation et des enjeux de conservation et de préservation identifiés dans le plan de gestion de la Réserve naturelle.

Ce présent document a été validé par le Conseil Scientifique du 12 décembre 2014 et par le Comité Consultatif du 16 décembre 2014.

CONTEXTE GENERAL

La Réserve naturelle, créée en 1998, se situe en fond de baie de Saint-Brieuc, sur la façade nord de la Bretagne (département des Côtes d'Armor). La baie de Saint-Brieuc est délimitée à l'ouest par l'archipel de Bréhat et à l'est par le cap Fréhel. Elle occupe une surface d'environ 800 Km² jusqu'à l'isobathe 30 m qui se situe à plus de trente kilomètres par rapport au fond de baie. Celui-ci est constitué par l'anse d'Yffiniac et l'anse de Morieux qui s'étendent sur 2900 hectares d'estran sableux. En haut de l'estran, des prés-salés de 110 ha assurent le lien avec le rivage dans l'anse d'Yffiniac.

La configuration du site en fait un lieu privilégié mêlant les influences maritimes et terrestres. Le jeu des marées, les apports des rivières côtières, la faible profondeur de la baie et la température des eaux en font un habitat privilégié pour de très nombreuses espèces animales et végétales. La forte productivité du milieu est attestée par la présence d'une avifaune quantitativement et qualitativement de grand intérêt.

Du point de vue ornithologique, **le fond de la baie de Saint-Brieuc est reconnu comme une zone humide littorale d'intérêt international, située sur l'axe de migration Manche-Atlantique**. La baie est une halte migratoire et d'hivernage pour plus d'une cinquantaine d'espèces, essentiellement des limicoles et des anatidés (environ 35 000 oiseaux en hivernage).

La superficie de la Réserve naturelle s'élève à 1140 hectares soit 38% de la zone intertidale. La quasi-totalité de la Réserve naturelle se situe sur le domaine public maritime, au droit des communes de Langueux, Yffiniac et Hillion, et face à une partie des communes de Morieux et de Saint-Brieuc. La partie terrestre de la Réserve, située sur la commune d'Hillion, concerne les dunes de Bon Abri (7 ha), dont 4,14 ha sont propriété du Conseil Général des Côtes d'Armor, depuis 1981 grâce à la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles.

La gestion du site a été confiée par convention du 10 novembre 1999 modifiée le 15 septembre 2003, le 6 juin 2005 puis le 21 mars 2014 à la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc, et à Vivarmor Nature.

Le plan de gestion de la Réserve naturelle (2014/2018), validé pour 5 ans, est le document de référence définissant les actions et les objectifs à atteindre durant cette période.

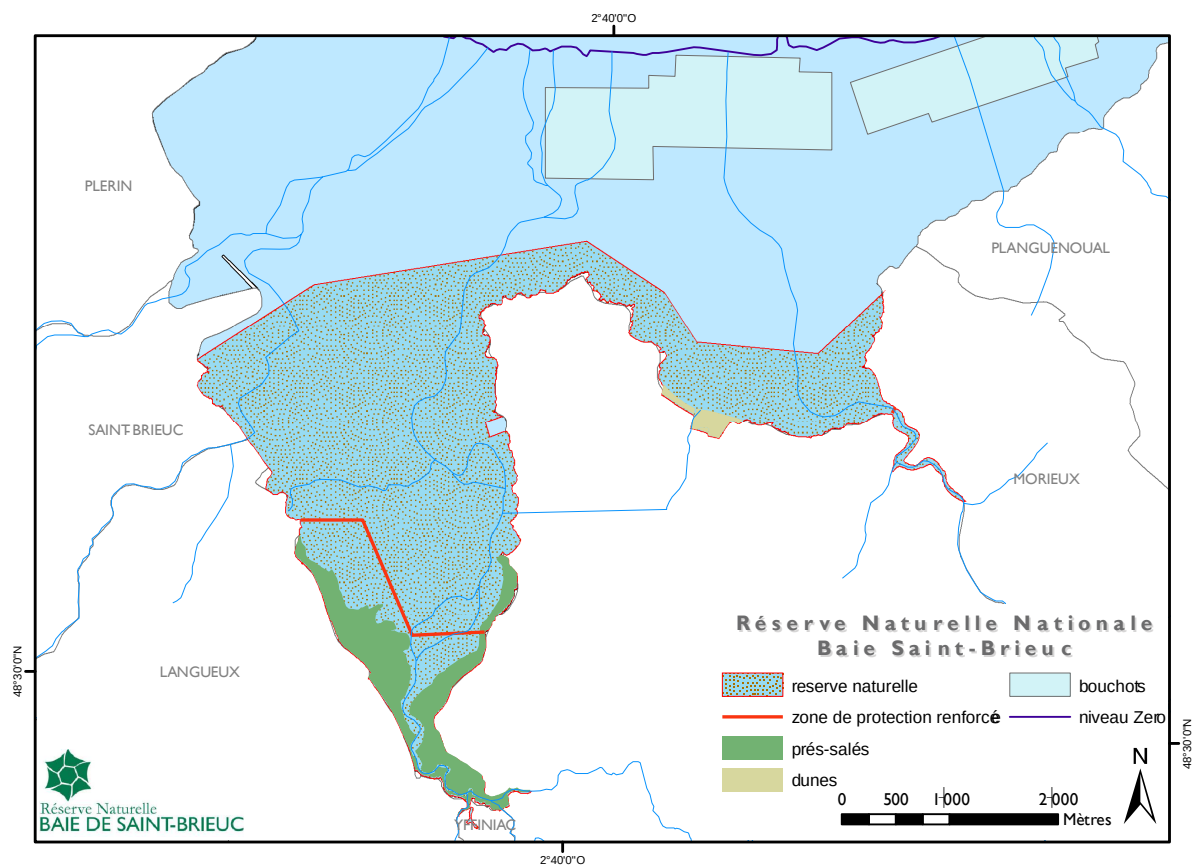
Deux textes réglementent les activités :

- **le décret ministériel de création de la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc - Côtes d'Armor (décret n°98-324 du 28 avril 1998)**
- **l'arrêté préfectoral réglementant certaines activités du 4 octobre 2001, mis à jour le 7 avril 2010 et le 15 mai 2012, établi conformément à l'article 17 (et suivant) du décret de création de la Réserve naturelle.**

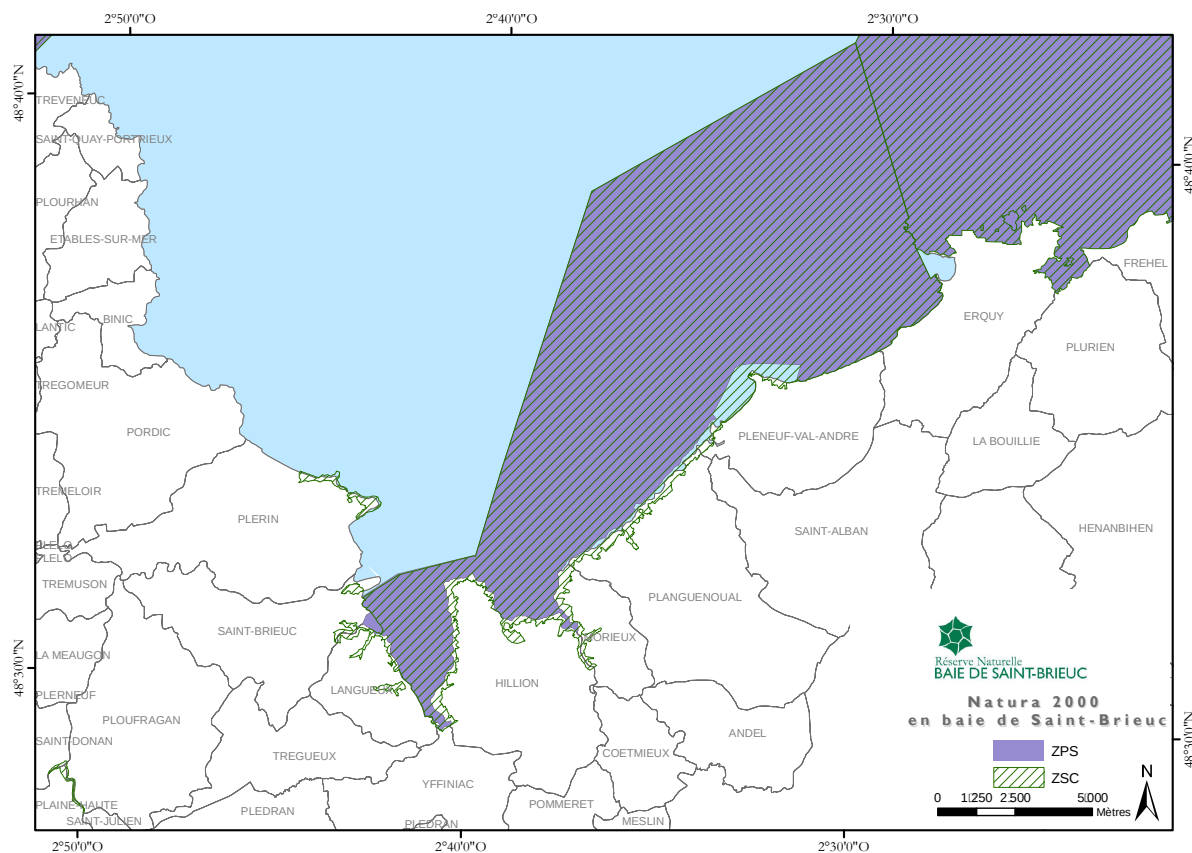
La Réserve naturelle fait partie du site Natura 2000 « Baie de Saint- Brieuc Est ».

Ainsi, certaines activités et manifestations avec plus de 1000 participants sont déjà soumises à une évaluation d'incidences N 2000 rédigée le maître d'ouvrage aidée de Saint-Brieuc Agglomération (Réserve naturelle) et validée par autorisation du Préfet du département.

Annexe 1 : Inventaire et classement du patrimoine naturel



Carte de la Réserve naturelle : Le fond de la baie de Saint-Brieuc se scinde en 2 anses (d'Yffiniac et de Morieux) séparées par la presqu'île d'Hillion. Ces 2 anses forment une entité écologique commune qui justifie les limites de la Réserve naturelle.



Carte de la zone Natura 2000, formée de la ZPS et ZSC «baie de Saint-Brieuc-Est». Elle est en continuité au Nord-Est des sites Natura 2000 englobant les caps d'Erquy, de Fréhel et la baie de La Fresnaye

LES ENJEUX DE LA RESERVE NATURELLE

Les enjeux présentés ci-dessous sont ceux mentionnés dans le plan de gestion 2014-2018 validé par le Comité Consultatif et le Conseil Scientifique. Ils sont issus d'un état des lieux exhaustif du patrimoine naturel du fond de baie de Saint-Brieuc et des différents usages.

Ces enjeux sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évaluation du patrimoine naturel, des connaissances acquises, des pressions et menaces sur les milieux.

Les enjeux de conservation

La Réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc a été créée afin de protéger ce site d'hivernage et de halte migratoire d'intérêt international, en "assurant la pérennité de ces milieux naturels" (demande de classement en Réserve naturelle, 1981) et en réunissant des conditions optimales pour le repos et l'alimentation de l'avifaune. **La pérennité de cette capacité d'accueil dépend d'une part de la maîtrise du dérangement de l'avifaune, d'autre part du maintien de la fonctionnalité biologique du fond de baie (estran et prés-salés).**

La forte productivité de ces écosystèmes confère au fond de baie une place essentielle dans le réseau trophique et exerce une influence sur l'ensemble des écosystèmes de la baie de Saint-Brieuc. Ces écosystèmes jouent donc un rôle essentiel dans l'équilibre des chaînes alimentaires marines littorales.



Les enjeux de connaissance

La mise en œuvre d'une politique de protection ne peut se réaliser sans un appui scientifique indispensable à la compréhension des phénomènes physiques, chimiques et biologiques qui conditionnent l'évolution des écosystèmes littoraux. La recherche est un outil indispensable pour une politique à la fois de protection et de gestion du littoral. Le développement des connaissances vis-à-vis de la crise environnementale de perte de biodiversité doit être une priorité (Laffitte et Saunier, 2007). Les réserves naturelles sont des sites privilégiés pour mettre en place des programmes d'études, de suivis et de recherche.



Les zones littorales recèlent les écosystèmes les plus vulnérables au changement climatique. Ces changements modifient notamment la répartition des espèces, les rythmes annuels, les migrations... Les oiseaux constituent un groupe très sensible aux perturbations du climat et réagissent très rapidement à des changements environnementaux (Lemoine et al., 2007). La préservation de la diversité biologique dépendra de notre capacité à anticiper les menaces à venir

et, en particulier, les effets à long terme du changement climatique et de l'aggravation de la pression anthropique sur les espèces (Laffitte et Saunier, 2007). Les réserves naturelles littorales doivent donc jouer un rôle important dans le développement d'outils et

d'indicateurs de ces changements climatiques et de pressions anthropiques toujours plus importants.

De par leur place les situant à la base de la chaîne alimentaire, leur relative sédentarité et donc leur réactivité face à une perturbation, les peuplements benthiques sont de bons indicateurs de l'état de santé d'un écosystème. Leur caractérisation doit permettre au gestionnaire d'une zone littorale, de déterminer le degré de pollution d'un site et éventuellement d'anticiper les mesures à adopter afin d'en limiter les effets (Bellan-Santini, 1968). Dans la baie de Saint-Brieuc, soumise à diverses activités et impacts anthropiques, l'étude des peuplements benthiques est fondamentale pour caractériser « l'état de santé » de la baie, et pour estimer les ressources trophiques disponibles pour les producteurs secondaires et les prédateurs tels que les oiseaux (Goss-Custard, 1968 ; 1979 ; Le Mao et al., 2002). Ces écosystèmes complexes et diversifiés sont soumis à une multiplicité de contraintes d'origine locale et globale, il est impératif de mener des recherches pluridisciplinaires pour en comprendre le fonctionnement et anticiper leur devenir. Avec la mise en place progressive du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en baie de Saint-Brieuc, la Réserve naturelle et ses partenaires scientifiques doivent développer des outils de suivis de la qualité biologique des eaux et des indicateurs fiables traduisant son état de santé.

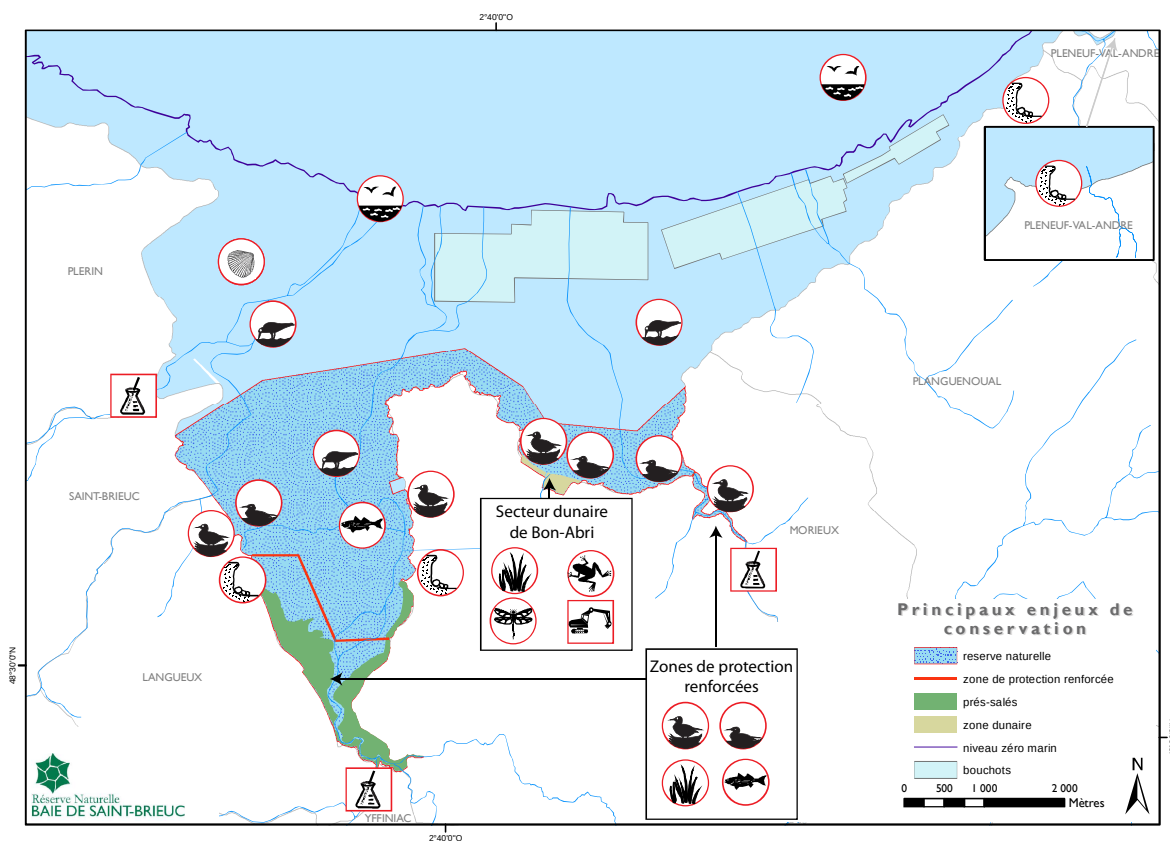
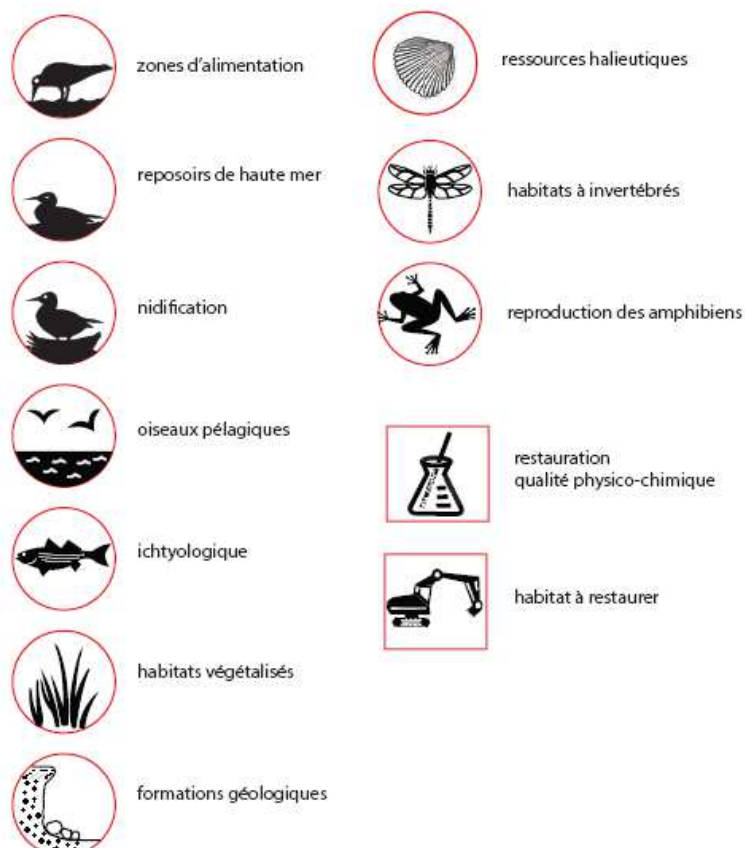
Les enjeux pédagogique et socioculturel

L'augmentation et la multiplication des activités humaines sur l'estran sont les principales menaces pour le maintien des espèces et des effectifs d'oiseaux. Au-delà des éléments réglementaires déjà mis en place (décret de création de la Réserve et arrêté préfectoral réglementant certaines activités), il est primordial de développer le rôle d'éducation à l'environnement du grand public, de manière à faire prendre conscience des effets perturbateurs d'un dérangement, même involontaire, des oiseaux. Il est par ailleurs important d'encadrer l'ensemble des manifestations de sports nature et culturelles qui se déroulent sur la Réserve naturelle ou en périphérie immédiate.

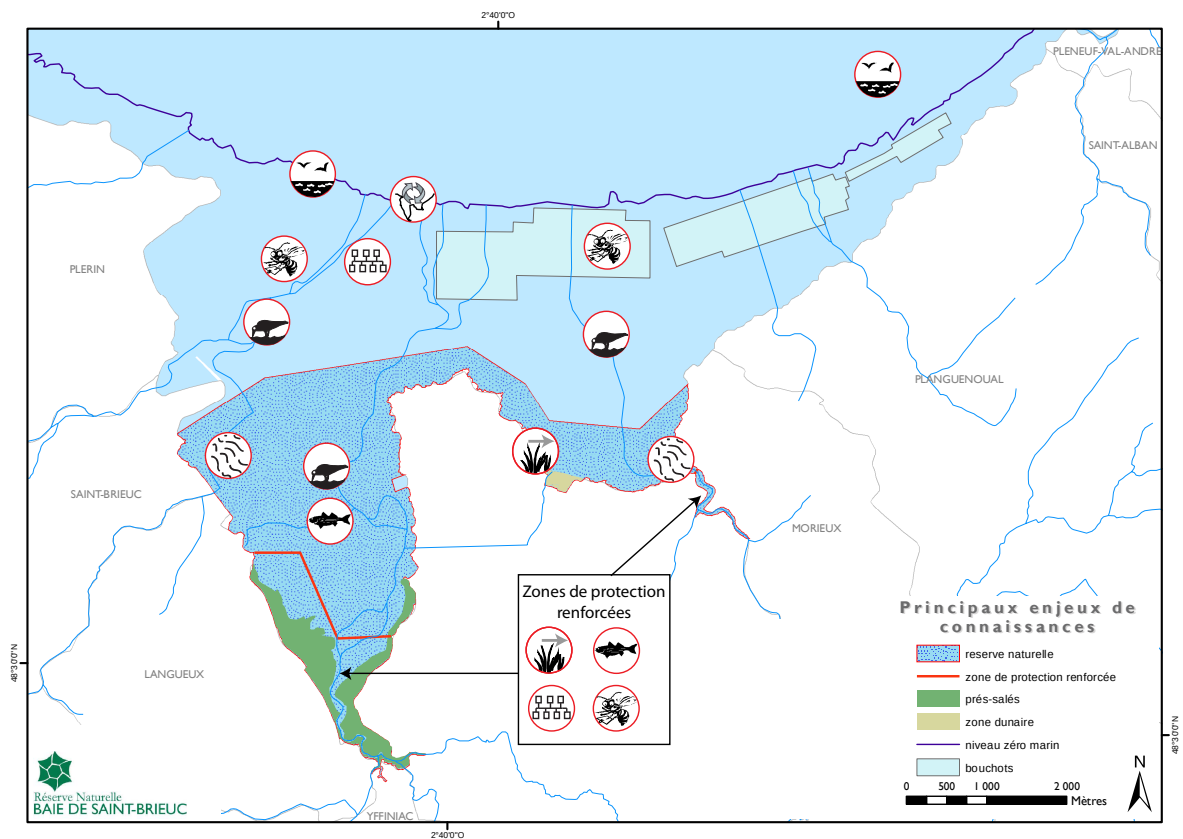
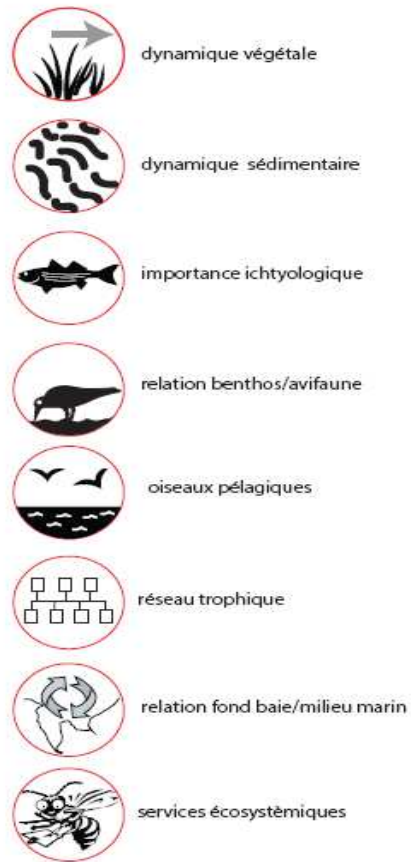
La protection du site et le maintien durable d'activité économique telles que la pêche à pied ne pourront être assurés sans une prise de conscience de l'ensemble des citoyens à la fois sur la richesse de leur patrimoine naturel mais aussi sur sa fragilité et sa nécessaire protection.



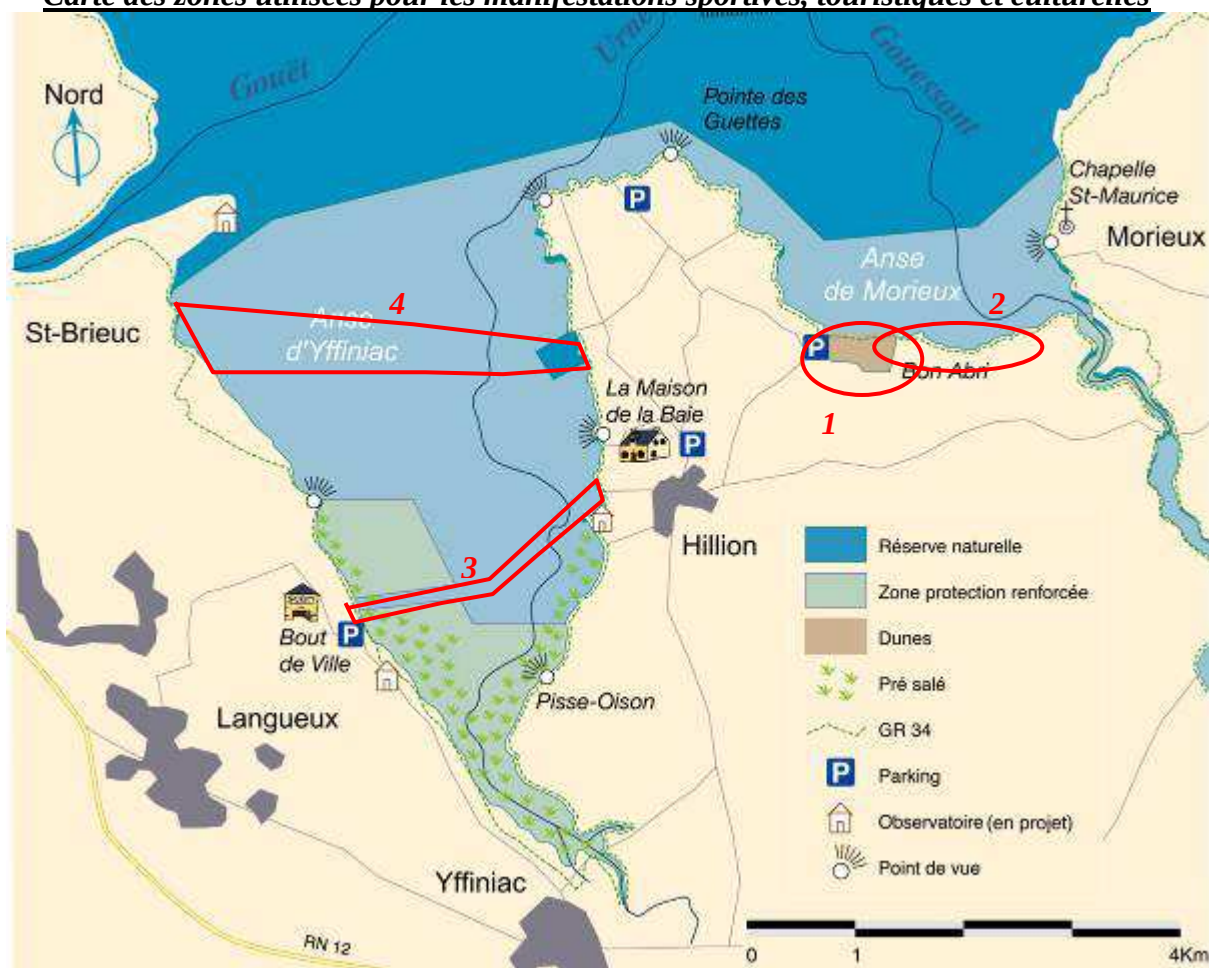
Schématisation des principaux enjeux de conservation



Schématisation des principaux enjeux de connaissances



Carte des zones utilisées pour les manifestations sportives, touristiques et culturelles



Zones sollicitées de la Réserve naturelle pour les manifestations sportives et/ou culturelles de 2011 à 2014

Les sites concernés sont :

- 1- Les dunes de Bon-abri
- 2- L'anse de Morieux, entre « Grandville » et « Bon-abri »
- 3- L'anse d'Yffiniac pour les traversées de la baie entre « Boutdeville » et « l'Hôtellerie »
- 4- ou les traversées de la baie entre « Saint- Guimont et la grève des courses »

RECOMMANDATIONS DE LA RESERVE NATURELLE A L'EGARD DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES, TOURISTIQUES ET CULTURELLES

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 portant réglementation de certaines activités dans la Réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc, « *l'organisation, occasionnelle ou permanente de manifestations ou d'activités sportives, touristiques et culturelles ou de loisirs (autre que la pêche à pied) sur le territoire de la Réserve naturelle nationale de la Baie de Saint-Brieuc, par toute structure publique ou privée, est soumise à autorisation du Préfet des Côtes d'Armor, après avis du comité consultatif de la Réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc.*

Le pétitionnaire devra anticiper sa demande afin qu'un avis puisse être produit soit en séance plénière ou dans le cadre d'une consultation organisée par voie électronique.

Elle est interdite en toute période en zones de protection renforcée (définies à l'article 1^{er} du décret de création n°98-324 du 28 avril 1998) ».

Dans ce cahier des charges, une manifestation sportive et culturelle est définie comme un événement organisé par une structure publique ou privée, à des fins sportive, culturelle ou touristique, sur une ou plusieurs journées, **quelque soit le nombre de participants** (même au-dessous des seuils de la Préfecture).

Le pétitionnaire devra fournir au service de la Réserve naturelle, la notice détaillée sur le déroulement de la manifestation (nombre de participants, horaires,...), le plan de localisation, les tracés,...

- La Réserve naturelle incite les organisateurs à suivre les recommandations émises et à leur **faire prendre conscience du caractère exceptionnel de la Réserve naturelle.**
- **En cas d'inobservation des recommandations, l'organisateur s'expose à un avis défavorable des gestionnaires de la Réserve naturelle.**
- Ensuite, l'avis remontera à la Préfecture pour autorisation ou non de la manifestation.
- Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Récapitulatif des éléments importants à prendre en compte pour les organisateurs en vue d'une demande de manifestation sportive et culturelle sur le territoire de la Réserve naturelle, **hors animations d'éducation à l'environnement et de découverte de la baie.**

PERIODE

Les périodes d'hivernage, de migration, de reproduction des oiseaux, la floraison des espèces végétales remarquables,... sont aujourd'hui connus ainsi que leurs territoires respectifs.

Toutefois, dès lors que nous étudions le vivant et plus particulièrement les oiseaux, de multiples facteurs (météorologie, dérangements, pollutions,...) peuvent influencer leurs comportements alimentaires, modifier leurs zones d'alimentation, de reposoirs,... et perturber leur cycle biologique.

Pour ces raisons, les demandes de manifestations comprises entre le 1^{er} octobre et le 31 mars sont incompatibles avec les enjeux de conservation de la Réserve naturelle et sa capacité exceptionnelle d'hivernage des oiseaux migrateurs.

Pour autant, d'avril à septembre, le site est également reconnu pour sa richesse avifaunistique en période pré et postnuptial, ce qui induit une concertation avec les organisateurs en amont de la manifestation afin de valider conjointement les tracés.

Les demandes autour de la marée basse sont à privilégier sauf cas particulier (natation, ...) et modulables en fonction des coefficients. **Les demandes comprises entre 1h30 avant et 1h30 après la marée haute sont incompatibles avec les enjeux de conservation de la Réserve (protection des reposoirs à oiseaux).** Disposition applicable toute l'année. L'organisateur veillera à consulter les horaires des marées (Référence Port du Légué).

SENSIBILITE DES SITES

Les habitats naturels de la Réserve ne sont pas aussi sensibles les uns que les autres et pas à la même période.

- Dunes de Bon-abri : **Les courses et trails sont interdits dans les dunes classées en Espaces Naturel Sensible (ENS), y compris sur le GR** (avis du CG 22, propriétaire)
- Zones végétalisées des dunes, prés salés et hauts de plage de Bon-abri : **Piétinement interdit**, conformément au décret ministériel n°98-324. Rester sur les sentiers.

Annexe 2 : cartographie des parties végétalisées de la Réserve naturelle)

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Sur le périmètre de la Réserve naturelle, **le seuil maximum fixé est le seuil haut atteint à ce jour, à savoir 1000 participants.**

CUMUL DES DEMANDES

Pour un partage de l'espace pour tous et l'accueil permanent du public sur site, la Réserve naturelle sera attentive à l'effet cumulatif des manifestations. **L'organisateur devra donc se renseigner auprès de la Réserve naturelle sur les autres dates de manifestations**, de façon à ce que deux manifestations ne se superposent pas.

ACTIONS DE LA RESERVE

Les actions de la Réserve (de type comptage ornithologique ou mis en défens de zones) seront prioritaires sur les demandes qui auront lieu en même temps (se renseigner des dates de comptage et des actions de la Réserve).

Le planning des comptages ornithologiques est consultable sur le site internet de la Réserve naturelle. A noter toutefois, qu'il est possible que certaines dates soient décalées en fonction des conditions météorologiques.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Chaque organisateur contactera physiquement un représentant de la Réserve qui lui expliquera les enjeux de la Réserve (distribution fascicule).

L'organisateur veillera à faire respecter la réglementation de la Réserve naturelle (pas de véhicule à moteur, cycles, drone, chien tenu en laisse, non dérangement des oiseaux,...). Conformément à la réglementation, la sonorisation sur le parcours sera interdite.

Rester sur les chemins aménagés et/ou balisés.

Les textes réglementaires sont consultables sur le site internet de la Réserve naturelle :

- Décret ministériel n°98-324 du 28 avril 1998 portant création de la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc
- Arrêté préfectoral n°2012-42 du 15 mai 2012 portant réglementation de certaines activités dans la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc.

En cas de non-respect de la réglementation, l'organisateur s'expose à des sanctions pénales et financières selon la gravité des infractions.

Annexe 3 : Carte de la réglementation de la Réserve naturelle

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Les organisateurs devront argumenter au mieux le choix du site de la Réserve naturelle pour l'organisation de la manifestation.

Les moyens matériels pour canaliser le public seront clairement identifiés avec l'équipe de la Réserve.

Aucun abandon de déchets à l'occasion de la manifestation ne sera toléré. Le cas échéant, les organisateurs devront déployer les moyens nécessaires pour la propreté du site.

Les ravitaillements durant les courses ainsi que les regroupements de personnes (arrivée/départ de courses) sont interdits sur le périmètre de la Réserve naturelle.

Il est demandé de ne pas occuper les estrans d'Yffiniac et de Morieux plus de 2 heures (temps estimé pour une traversée de la baie).

COMMUNICATION

Conformément à la réglementation, aucune mention ou allusion à la Réserve naturelle à des fins publicitaires ou de communication n'est autorisée. Application en amont, pendant et après la manifestation.

Sur demande, la Réserve naturelle pourra fournir des informations aux organisateurs et participants.

SECURITE

L'aspect « sécurité » est à gérer directement avec les services de l'Etat.

Les organisateurs veilleront à la sécurité des participants et du public à l'égard des filières dangereuses, du risque d'effondrement des falaises, de la présence en excès des algues vertes.

S'il y a risque avéré alors de nouveaux tracés seront à envisager.

La Réserve naturelle reste à la disposition des organisateurs pour toute information complémentaire.

ACTIVITE NOCTURNE

La journée, l'estran est fréquenté pour de multiples usages (pêche à pied, promenades, activités sportives,...), ces zones sont moins accessibles par les oiseaux pour leur recherche de nourriture. Des études ont montré que l'alimentation de nuit est primordiale pour de nombreuses espèces et que les oiseaux exploitent différemment l'espace. Ainsi, des zones délaissées le jour par les oiseaux, deviennent particulièrement intéressantes la nuit.

Les activités nocturnes sont donc incompatibles avec les enjeux de conservation de la Réserve naturelle, les connaissances des comportements différents de l'avifaune la nuit et les risques sur la sécurité des participants (filières dangereuses, fragilité des falaises),.

DELAI D'INSTRUCTION

L'organisateur veillera à prendre contact avec les services de la Réserve naturelle avant le dépôt du dossier en Préfecture (au moins 2 mois avant) afin de faciliter l'organisation et les échanges autour de la manifestation.

En cas de besoin, les gestionnaires pourront solliciter l'avis du Conseil Scientifique de la Réserve naturelle

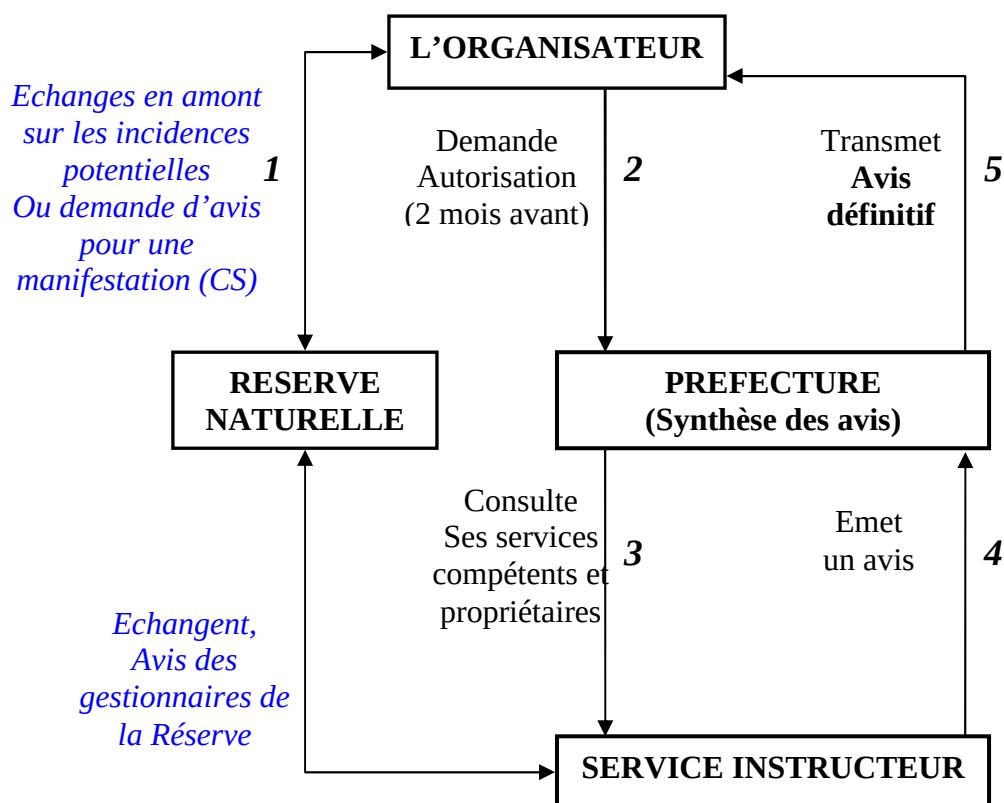
INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION D'ANIMATIONS A BUT D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Les structures d'éducation à l'Environnement organisant des sorties scolaires ou tout public de découverte de la Baie et de ses richesses ne sont pas soumis au « formulaire de demande pour l'organisation de manifestations sportives, touristiques et culturelles dans la Réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc ».

Pour autant, les gestionnaires de la Réserve naturelle profitent de ce cahier des charges pour émettre certaines préconisations que devront respecter ces structures.

	PRECONISATIONS
Toute l'année	Respecter les distances d'approche avec les oiseaux (300 mètres minimum) sinon risque d'envol volontaire.
	Veiller à ne pas troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation musicale ou sonore. Assurer la quiétude du site : consignes auprès des enfants, accompagnateurs et public.
	Limitier l'étalement et la dispersion du ou des groupes lors des marches traversées de la baie.
	A des fins pédagogiques, les prélèvements d'éléments vivants (coquillages,...) pour observations sur place sont possibles. Par contre, toute exportation en dehors de la Réserve naturelle est interdite (ce qui est prélevé reste sur place).
	Ne pas marcher sur les zones végétalisées au sein de la Réserve naturelle Ne pas abandonner ses déchets
Entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars	Animation nocturne incompatible (traversée).

CIRCUIT D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE MANIFESTATIONS SPORTIVES, TOURISTIQUES ET CULTURELLES SUR LA RESERVE NATURELLE



Pour comprendre l'ordre d'instruction, se référer à la numérotation.

Adresses :

- Préfecture des Côtes d'Armor, Place du Général de Gaulle 22000 SAINT-BRIEUC (envoi du dossier)
- DDTM, SEEF, 1 rue du Parc BP 2256 22022 SAINT-BRIEUC Cedex 1
- Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc, site de l'Etoile 22120 HILLION

ANNEXES

Les inventaires et classements du patrimoine naturel

Les inventaires et classements du patrimoine naturel

statut		référence	année	Surface (ha)
inventaire				
Z.N.I.E.F.F. type I				
	Bon Abri	FR530002421	1979	6
	Herbus anse d'Yffiniac	FR530002422	1979	82
	Pointe du Roselier	FR530013341	1979	29
	Côte rocheuse d'Hillion	FR530010397	1979	48
	Pte St Guimont à Pte Grouin	FR530010396	1988	16
Z.N.I.E.F.F. type II	Baie de Saint-Brieuc	FR530002420	1983	2012
Z.I.C.O.	Baie de Saint-Brieuc			3150
protection				
Z.P.S.	Baie de Saint-Brieuc - Est	FR5310050	2003	14 487
Z.S.C.	Baie de Saint-Brieuc - Est	FR5300066	2002	14 391

Références des inventaires et statut de protection de la baie de Saint-Brieuc

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

La ZNIEFF II «baie de Saint-Brieuc» couvre les 2000 ha d'estran de l'anse d'Yffiniac et de Morieux compte tenu de l'importance ornithologique du site. Les ZNIEFF I, «Bon Abri» et «herbus de l'anse d'Yffiniac» ont été identifiés pour les valeurs botaniques des sites. Les habitats de falaises sont inscrits dans les 3 ZNIEFF «Pointe du Roselier», «Côte rocheuse d'Hillion» et «pointe St Guimont à pointe Grouin».

Zone importante pour la conservation des oiseaux

L'ensemble du fond de baie, depuis la pointe du Roselier(Plérin) à Pléneuf-Val-André est classé en ZICO.

Zones de Protection Spéciale

Par arrêté interministériel du 25 juillet 1973, l'anse d'Yffiniac est classée en réserve maritime de chasse. En 1990, cette réserve de chasse a été désignée par la France comme ZPS (zone de protection spéciale) pour les oiseaux d'eau au titre de la directive européenne de 1979 (79/409 CEE). Cette ZPS a été étendue en décembre 1993 pour englober l'anse de Morieux. Son extension en mer (en 2008) permet de rejoindre les deux entités préexistantes situées en fond de baie de Saint Brieuc : anses de Morieux et d'Yffiniac et le secteur du Verdelet/Grand Pourier. Il est contigu au Nord-est à un vaste site englobant les caps d'Erquy, de Fréhel et la baie de la Fresnaye (carte A1.3). L'extension en 2008 de la ZPS vers le large a permis d'intégrer une partie des zones de stationnement et d'alimentation du Puffins des Baléares en période inter-nuptiale et des stationnements de Macreuses noires. C'est aussi un secteur d'alimentation des Fous de Bassan provenant des Sept-Iles.

Zone d'Importance Communautaire

La Zone d'Importance Communautaire de la baie de Saint-Brieuc, correspondait en 2003 à la Réserve naturelle pour la partie marine et aux zones NDI des anciens plans d'occupation des sols des communes de Plérin, Saint-Brieuc, Langueux, Yffiniac, Hillion, Morieux,

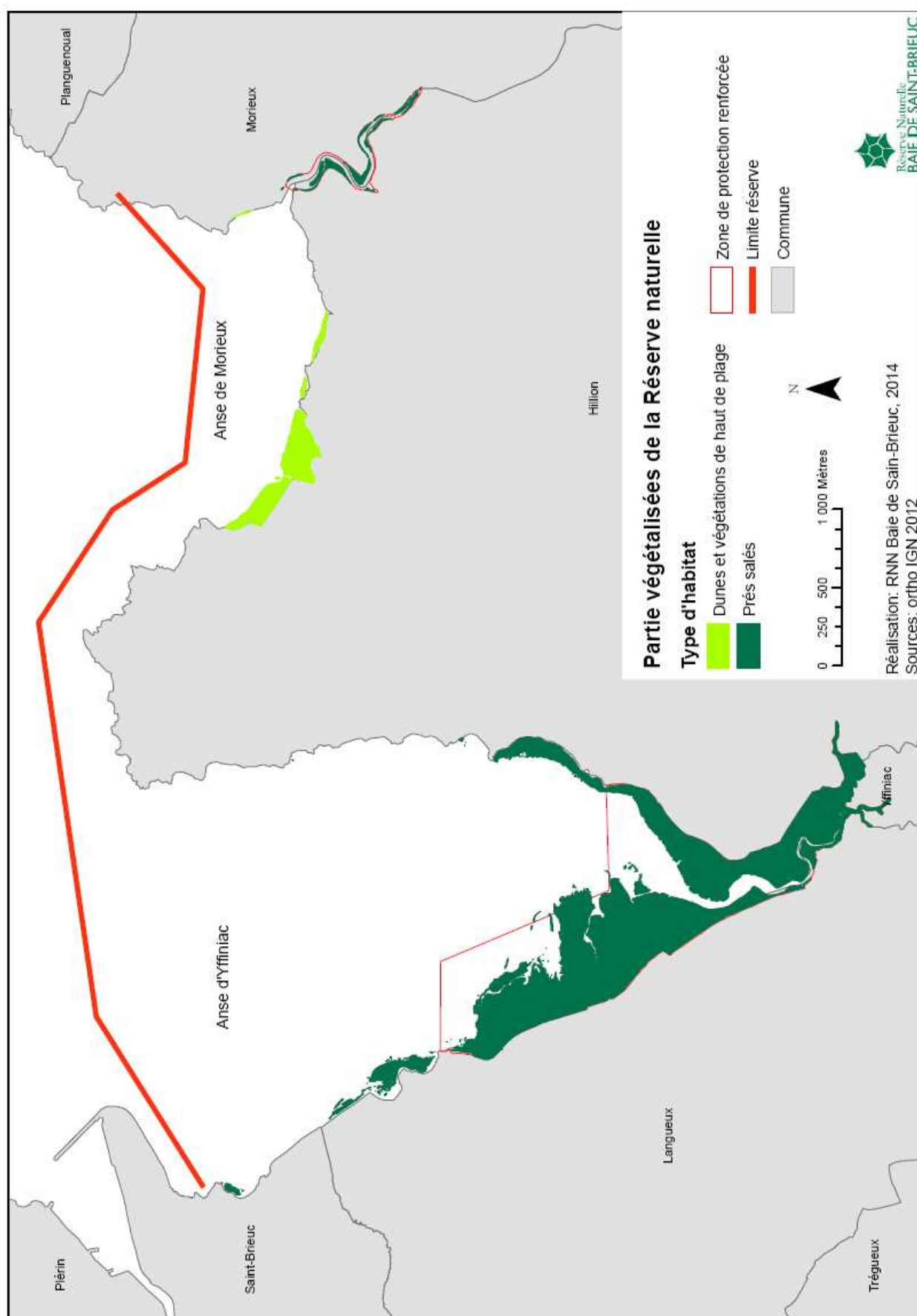
Planguenoual et Pleneuf-Val-André pour la partie terrestre. En 2005, une extension et modification de périmètre a permis d'intégrer les rives du Gouët situées en fond de l'étang du barrage de Saint-Barthélémy. Ces rives abritent en effet l'une des rares localités européennes de *Coleanthus subtilis*. Dans le cadre de l'extension en mer des sites Natura 2000, la Zone d'Importance Communautaire de la baie de Saint-Brieuc est étendue aux limites marines de la Zone de Protection Spéciale. Cette extension offre une continuité intéressante dans les sédiments sableux de faible profondeur avec une portion de plus en plus fine du large vers la côte et des éléments plus grossiers autour des hauts-fonds rocheux dans le secteur du Verdelet (Verdelet, plateau des Jaunes, Les comtesses, Le Rohein) et du cap d'Erquy (plateau des roches des portes d'Erquy, Grand Pourier).

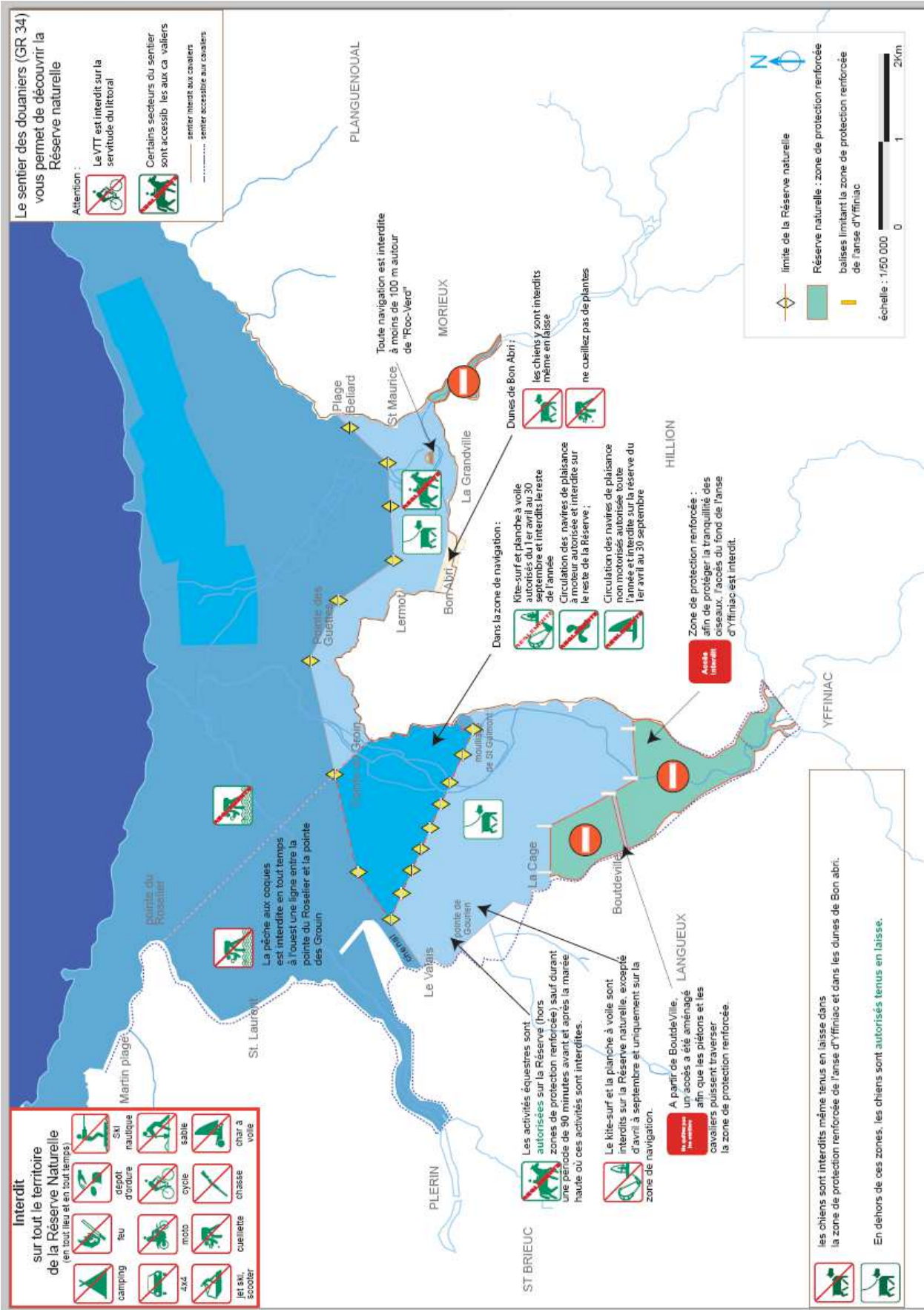
Le réseau Natura 2000 est constitué des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive Habitat de 1992 et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) créées au titre de la directive Oiseaux.

Parc naturel marin du Golfe Normand-Breton

L'étude pour la création d'un parc naturel marin dans le golfe Normand-Breton a été décidée par un arrêté ministériel en date du 21 janvier 2010 confiant la responsabilité conjointe de ce travail au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et au préfet de la Manche. Une mission d'étude a ainsi été mise en place par l'Agence des aires marines protégées au mois de juin 2010. Le travail de la mission vise à établir en concertation avec les acteurs l'état des lieux du patrimoine naturel et des activités marines et à proposer les composantes du projet : le périmètre du futur parc, les orientations dont découleront les actions du plan de gestion du parc et la composition du conseil de gestion du parc naturel marin. Installée à Granville, la mission d'étude devrait rendre ses conclusions fin 2013.

A noter que la Réserve naturelle et le site Natura 2000 sont intégrés aux Aires Marines Protégées (loi du 14 avril 2006).







Réserve Naturelle BAIE DE SAINT-BRIEUC

Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc

site de l'Etoile

22120 Hillion

02.96.32.31.40 (fax : 02.96.77.30.57)

<http://www.reservebaiedesaintbrieuc.com>



Saint-Brieuc Agglomération

3 place de la résistance, BP 4402

22044 St-Brieuc

Téléphone : 02 96 77 20 00

Site : saintbrieuc-agglo.fr

Email : accueil@saintbrieuc-agglo.fr



**VivArmor
Nature**

VivarmorNature

10 Boulevard Sévigné

22000 St-Brieuc

Téléphone/fax : 02 96 33 10 57

Site : vivarmor.fr

Email : vivarmor@orange.fr